Appel à projets

Accès à l'eau dans les pays du Sud

15 OCTOBRE 2020 / 15 MAR

prolongé jusqu'au 30 juin 2021

Crédit photo : Istock

Règlement

Contexte et objectifs

2,1 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à un approvisionnement fiable en eau potable et 4,5 milliards ne disposent pas d'un service d'assainissement géré en sécurité. Avec l'Agenda 2030, la communauté internationale s'est fixé 17 Objectifs de Développement Durable, dont l'ODD 6 consacré à **l'accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 10 ans.**

Actrice de l'Aide Publique au Développement française, **l'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage aux côtés des collectivités territoriales** dans l'effort collectif pour l'atteinte des ODD. Depuis 15 ans, le dispositif juridique de la loi Oudin-Santini autorise les collectivités exerçant la compétence Eau potable ou Assainissement, ainsi que les agences de l'eau, à consacrer jusqu'à 1 % des budgets de ces services à des actions de solidarité internationale.

170 collectivités ou groupements français ont soutenu financièrement la solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement en 2019 : quel que soit le montant de cette contribution, elle permet, par effet levier, de mobiliser des cofinancements et contribue à la prise de conscience par nos concitoyens des enjeux de la solidarité avec les pays en développement. L'agence de l'eau Adour-Garonne cofinance à hauteur de 1,50 M€/an en moyenne les projets portés et/ou financés par les collectivités.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

15 ans après l'adoption de la loi Oudin-Santini et dans le contexte de crise sanitaire, sociale et économique liée à la Covid19, l'Agence souhaite encourager de nouvelles collectivités à s'impliquer dans la coopération décentralisée et propose un dispositif supplémentaire de soutien exceptionnel, d'un montant de 0,50 M€ par le biais de cet appel à projets "Accès à l'eau dans les pays du Sud". Cet appel à projets vise également à rendre possibles, grâce à cette implication nouvelle des collectivités, des projets jusqu'alors privés de tout ou partie des financements qui leur sont nécessaires.

1. Champ de l'appel à projets

L'appel à projets permet à des collectivités et à des associations ou ONG soutenues par des collectivités de proposer des projets de solidarité répondant aux priorités du programme d'intervention de l'Agence.

1.1 PORTEURS DE PROJET/BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont implantés sur le territoire du bassin Adour-Garonne. Sont concernés :

- Les communes et leurs groupements (syndicats d'eau potable ou d'assainissement par exemple) qui sont maitres d'ouvrage du projet présenté,
- Les associations ou ONG porteuses d'un projet cofinancé au moins à hauteur de 5 % par une collectivité du bassin.

Les collectivités évoquées ci-dessus ne doivent pas avoir reçu de subvention de l'agence Adour-Garonne au titre de la solidarité internationale, ni avoir été impliquées en tant que partenaire cofinanceur dans un projet de cette nature pour toute aide attribuée par l'Agence depuis le 1er janvier 2018.

1.2 LES ACTIONS FINANCÉES

Les actions financées concernent des opérations non démarrées au moment du dépôt du dossier à l'Agence :

- des études, travaux, équipements d'accès durable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement, l'éducation à l'hygiène et à la santé, l'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement et de sa gestion,

- dans les 19 pays prioritaires de l'Aide Publique au Développement française sur la liste des bénéficiaires du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) : Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

Les projets en zone rouge devront faire l'objet d'un dispositif de sécurité sur lequel l'avis de la cellule de crise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sera demandé (Voir pièces à joindre à la demande).

1.3 LE FINANCEMENT

Pour les collectivités bénéficiaires, l'Agence appliquera un taux d'aide bonifié maximum de 85 % du montant éligible du projet (taux maximum actuel du 11e programme : 80%).

Pour les associations et ONG bénéficiaires, l'Agence appliquera un taux d'aide bonifié maximum de 55 % du montant éligible du projet (taux maximum actuel du 11e programme : 50 %).

Le montant des dépenses retenu par l'Agence sera le cas échéant réduit pour limiter l'aide maximale par projet à 100 K€. Un bénéficiaire ne peut être retenu que pour un seul projet dans le cadre de l'appel à projets.

2. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à compter du 15 octobre 2020. Les candidats peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Les décisions de financement seront prises avant la fin du 4e trimestre 2021, dans la limite de la dotation de 0,50 M€ de l'appel à projets.

2.1. DOSSIER DE DÉPÔT DES PROJETS

La demande d'aide sera établie à partir du formulaire dédié téléchargeable sur le site internet de l'Agence. Il sera transmis sous format dématérialisé à l'Agence au plus tard le 30 juin 2021 à l'adresse : **international@eau-adour-garonne.fr**. L'Agence adressera un accusé de bonne réception au candidat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Le formulaire est accompagné des pièces suivantes :

- pour les collectivités :

- La délibération (du conseil municipal, syndical ou communautaire) précisant l'objet et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'agence de l'eau,
- Si le projet se déroule en zone "rouge", note détaillant le dispositif sécuritaire envisagé,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou IBAN

- pour les associations et ONG :

- La délibération (du conseil municipal, syndical ou communautaire) actant de l'engagement financier de la collectivité du bassin Adour-Garonne, à hauteur de 5 % minimum du coût total du projet,
- Formulaire unique, intitulé "Associations, demande de subvention" (CERFA N°12156*05), dûment complété
- Si le projet se déroule en zone "rouge", note détaillant le dispositif sécuritaire envisagé,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou IBAN

Pour tout renseignement écrire à :
Éric PECHERAND
eric.pecherand@eau-adour-garonne.fr

2.2 SÉLECTION DES PROJETS

2.2.1 Examen des projets

Toutes les demandes d'aide reçues seront examinées par un jury composé de membres du comité de bassin et des services de l'Agence. Les projets non conformes aux critères d'éligibilité seront refusés. **Tout dossier incomplet au 30 juin 2021 sera rejeté.**

2.2.2. Critères d'éligibilité

Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini en 1. La demande d'aide doit être remise dans les délais et selon les modalités indiquées au 2.

2.2.3. Décision de financement

Les décisions d'aide seront communiquées aux porteurs au plus tard au 4e trimestre 2021. Si la dotation s'avère insuffisante pour répondre aux demandes d'aides éligibles à l'appel à projets, le taux de participation financière de la collectivité au projet – souhaité le plus important possible – permettra de sélectionner les projets pouvant être retenus dans l'enveloppe dédiée. Il pourra alors être proposé aux projets non retenus dans l'appel à projets mais éligibles aux aides classiques de l'Agence d'être examinés dans les conditions habituelles du 11e programme d'intervention (taux, échéances...).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE